

# RÈGLEMENT DE LA LOTERIE PUBLICITAIRE

## « Coupe d'Europe Féminine »

### **Article 1 – Informations générales**

Le simple fait de participer à la loterie publicitaire implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement cadre. En conséquence, ce règlement s'applique à tous les joueurs participant à la loterie publicitaire (ci-après les « Participants »). Tout contrevenant à l'un ou plusieurs de ses articles sera exclu du jeu et/ou privé de ses gains. En cas de fausse déclaration, les Participants s'excluent d'eux-mêmes.

### **Article 2 – Présentation de la société organisatrice**

La société **OLYMPIQUE LYONNAIS**, société par actions simplifiée unipersonnelle, au capital de 93 511 568 € immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 385 071 881 et dont le siège social est situé 10 avenue Simone Veil 69150 DECINES, ci-après dénommée « la Société Organisatrice », organise une loterie publicitaire qui se déroulera du lundi 24 septembre 2018 à [00h01] au mardi 25 septembre 2018 à [23h59]. Les modalités du jeu, intitulé « Coupe d'Europe Féminine » et désigné ci-après le « Jeu », sont décrites dans le règlement ci-dessous.

### **Article 3 – Participation au Jeu**

La participation au Jeu est ouverte à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine (Corse y compris), à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant collaboré à son organisation, à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille (c'est-à-dire parents, frères et sœurs ou tout autre personne résidant dans le même foyer), qui ont effectué l'achat d'un ou plusieurs maillots adulte, femme, ou enfant de la saison 2018/2019, entre le lundi 24 septembre 2018 à [00h01] et le mardi 25 septembre 2018 à [23h59] dans l'une des conditions suivantes :

- Sur la boutique en ligne (boutique.olweb.fr) et en ayant coché la case « Je souhaite participer au tirage au sort » ;
- Dans les boutiques OL Store de Décines et/ou Lyon centre et/ou Villefranche-sur-Saône et en ayant enregistré sa participation en présentant la carte MY OL.

### **Article 4 - Dotations**

Le tirage au sort désignera les 4 différents gagnants :

- D'un des trois maillots OL Féminin dédiés par l'ensemble de l'équipe féminine  
Valeur individuelle : 79.95€ ; Valeur totale : 239.85€
- D'un ballon dédié par l'ensemble de l'équipe féminine  
Valeur : 19.99€

La Société Organisatrice se réserve le droit du choix du maillot, de sa taille et du choix du joueur qui effectuera la signature tout comme l'emplacement de la signature sur le maillot.

Les lots ne sont ni cessibles, ni remboursables.

### **Article 5 – Choix du gagnant**

Pour désigner les gagnants, le service merchandising OL de la Société Organisatrice procédera à un tirage au sort le vendredi 28 septembre 2018 (entre 10h et 19h) parmi l'ensemble des Participants visés à l'article 3 du présent

règlement (tickets de caisse enregistrés des clients acheteurs d'un maillot 2018-19 sur la durée de l'opération et formulaires dûment complétés par les Participants dans les boutiques OL store).

## **Article 6 – Conditions d'obtention des lots**

Le Jeu est constitué de 1 tirage au sort de 4 gagnants le 27 septembre 2018, parmi les points de vente suivants :

- La boutique OL Store Lyon Centre située 104-106 rue Edouard Herriot, 69002 Lyon
- La boutique OL Store Groupama Stadium située 10 avenue Simone Veil, 69150 Décines-Charpieu
- La boutique OL Store Villefranche-sur-Saône située 831 rue Nationale, 69400 Villefranche-sur-Saône

La boutique en ligne située à l'adresse <http://boutique.olweb.fr>.

Pour pouvoir bénéficier de son lot, le gagnant doit impérativement :

- Être joignable grâce aux coordonnées délivrées suite à sa commande ou suite à ses coordonnées MY OL.
- Être majeur et résider en France Métropolitaine.

Faute par le gagnant de remplir ces conditions, un nouveau tirage au sort aura immédiatement lieu afin d'attribuer le lot à une personne remplissant les conditions détaillées ci-dessus.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangées ni faire l'objet d'un versement de la valeur en espèces à la demande du gagnant. La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les dotations par des produits de valeurs égales ou supérieures en cas d'indisponibilité desdites dotations, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée.

## **Article 7 – Responsabilité de la Société Organisatrice du Jeu**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de différer, de modifier, de proroger, d'interrompre ou d'annuler purement et simplement le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas de circonstances constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

## **Article 8 – Utilisation et protection des données personnelles**

Dans le cadre de la participation au Jeu, la Société Organisatrice pourra être amenée à collecter certaines des données personnelles des Participants (ci-après les « Données Personnelles »). Les Données Personnelles recueillies par la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu sont traitées conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6/08/2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ainsi que la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.

Ces données seront traitées pour la seule finalité du Jeu et notamment pour prendre en compte les inscriptions des Participants, les informer du déroulement du Jeu et le cas échéant, de la récupération de leur lot. La Société Organisatrice s'engage ainsi à ne pas utiliser les Données Personnelles des Participants à d'autres fins que celle prévues.

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leur nom, lieu de résidence, témoignages écrits ou sonores et images animées ou non, à des fins promotionnelles, sans que cette utilisation ouvre d'autres droits que le prix gagné.

Les Données Personnelles des Participants collectées à cette fin pourront être conservées par la Société Organisatrice pendant toute la durée du Jeu, ainsi que tant cela est nécessaire pour respecter les obligations légales de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice peut transmettre les Données Personnelles des Participants et des gagnants aux personnes habilitées au sein de la Société Organisatrice, ainsi qu'aux prestataires externes de la Société Organisatrice impliqués dans la mise en place du Jeu.

Les Participants et les gagnants disposent droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement, droit à la portabilité, droit d'opposition pour motif légitime, droit à la limitation du traitement, droit de retirer son consentement le cas échéant, droit de définir des directives relatives au sort de ses données personnelles en cas de décès. Ces demandes s'exercent par courrier électronique à l'adresse [dpo@ol.fr](mailto:dpo@ol.fr) ou par courrier postal à l'attention du DPO de l'Olympique Lyonnais Groupe, 10 Avenue Simone Veil 69150 Décines Cedex , accompagné d'une copie d'un titre d'identité.

Pour plus d'informations, les Participants sont invités à prendre connaissance de la charte de protection des données personnelles figurant sur la page <https://www.ol.fr/fr-fr/protection-donnees-personnelles>.

Par ailleurs, sous réserve d'avoir expressément donné son consentement au moment de la collecte des données susvisées, le Participant est susceptible de recevoir des offres, informations ou newsletters en provenance de de l'Organisateur et/ou de ses partenaires.

#### **Article 9 : Loi applicable / Litiges / Attribution de juridiction**

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, sera tranchée souverainement, selon la nature de la demande, par la Société Organisatrice, dans le respect de la législation française applicable. Toute contestation relative au Jeu, devra être formulée sous un délai maximal de 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la date limite de participation. En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents de Lyon.

Fait à LYON, le vendredi 21 septembre 2018